

CONSEIL MUNICIPAL DE PETIT-CROIX
Procès-verbal de la séance du 05 Septembre 2024

Le cinq septembre deux mille vingt-quatre à 19h00, le conseil municipal de Petit-Croix s'est réuni en mairie sur la convocation et la présidence de M. Isabelle SEGURA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 09
Quorum : 05
Nombre de conseillers présents : 06

PRESENTS : Roger CHENUT – Peggy GERARD – Christelle MASSIAS – Anne-Cécile ALZIEU – Yannick ROUKAVITZINE – Isabelle SEGURA

ABSENTS : Bruno FERREIRA SEBBANE – Jérémy COHET

ABSENTS EXCUSES : Nadine EINHORN

PROCURATIONS : Nadine EINHORN à Isabelle SEGURA

SECRETAIRE DE SÉANCE : Christelle MASSIAS

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation / modification du procès-verbal de la séance du 27/06/2024
- 2- Demande de subvention au titre du fonds de transition énergétique de TdE90
- 3- Délégation au Grand Belfort de l'instruction des dossiers de demande de pose d'enseignes et publicités
- 4- Avenant n°02 à la convention de médecine professionnelle et préventive – CDG90
- 5- Décision budgétaire modificative n°02/2024
- 6- Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 27 Juin 2024

.....
.....

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2 – Demande de subvention au titre du fonds de transition énergétique – TdE90

Madame la Maire informe que Territoire d'Energie 90, syndicat d'énergie du département, a créé un Fonds de Transition Energétique lors du Comité syndical du 8 février 2021. Il est destiné à soutenir les projets d'investissement des collectivités éligibles, en faveur de la maîtrise de l'énergie des bâtiments et du développement des énergies renouvelables. Lors du comité du 22 février 2022, ce fonds a été élargi aux travaux d'éclairage public et aux bornes de recharge pour véhicules électriques.

Le Fonds de Transition Energétique, plafonné à 300 000 € par an, est alimenté par une partie des recettes issues de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE). Il est attribué aux communes de moins de 2 000 habitants en lieu et place desquelles TE90 perçoit la TCCFE. Chaque commune dispose ainsi d'une enveloppe de 36€/habitant à utiliser sur une période de six ans, à savoir avant le 8 février 2027. Les communes peuvent disposer de leur enveloppe en une ou plusieurs fois selon leurs projets. Une fois le projet retenu par l'organe délibérante de Territoire d'Energie 90, la commune dispose de 18 mois pour réaliser ses travaux.

Madame la Maire informe que la commune dispose d'un Fonds de Transition Energétique disponible de 10 980 €.

La commune a pour projet de remplacer les armoires d'éclairage public Rue des Sapins et Rue du Coudra ainsi que l'installation de 3 horloges astronomiques pour un montant total de 3 947.52 €HT.

Madame la Maire propose de solliciter le Fonds de Transition Energétique de Territoire d'Energie 90 à hauteur de 3 157 €.

Le conseil municipal est appelé à :

- ✓ S'ENGAGER à réaliser et financer l'opération décrite plus haut ;
- ✓ SOLLICITER le soutien et la participation de Territoire d'Energie 90 dans le cadre du Fonds de Transition Energétique ;
- ✓ AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document provenant de Territoire d'Energie 90 se rapportant au Fonds de Transition Energétique.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

3 – Délégation au Grand Belfort de l'instruction des dossiers de demande de pose d'enseignes et publicités

Par délibération en date du 20 juin 2024, le conseil communautaire du Grand Belfort a validé la délégation à GBCA de l'instruction des autorisations et actes liés à l'affichage extérieur (publicité, pré-enseigne et enseigne) de ses communes membres.

Dans ce cadre, le GBCA sera amené à prendre en charge l'instruction des autorisations préalables en matière d'affichage extérieur. Cela inclut également le renseignement du public sur les questions réglementaires relatives à l'affichage extérieur et l'accompagnement juridique de la commune dans la mise en œuvre de ses pouvoirs de police à l'encontre des dispositifs irrégulièrement installés.

Considérant que la loi autorise les EPCI à fiscalité propre à réaliser des prestations de services pour le compte des communes membres, dans un esprit de mutualisation des moyens matériels et humains,

Considérant qu'un intérêt public fonde le recours à cette solution, pour ce qui concerne l'instruction des autorisations liées à la publicité et enseigne,

Considérant que la relation entre GBCA et la commune bénéficiaire ne s'assimile pas à un transfert de compétences et que les agents assurant la prestation de service continueront de dépendre de la seule autorité fonctionnelle de l'exécutif de GBCA,

Il est demandé au conseil municipal de valider la convention définissant les conditions d'instruction par le GBCA des autorisations, des déclarations et actes relatifs à l'affichage, la publicité et les enseignes pour le compte de la commune de PETIT-CROIX telles que :

- Les demandes d'autorisation concernant les enseignes (temporaire ou non), pré-enseignes et publicité,
- Les demandes d'autorisation concernant l'installation de dispositifs de publicité lumineuse, qu'ils soient installés ou non sur du mobilier urbain,
- L'installation de dispositifs publicitaires de dimensions exceptionnelles liés à des manifestations temporaires,
- Les emplacements de bâches comportant de la publicité

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

4 – Avenant n°02 à la convention de médecine professionnelle et préventive – CDG90

Mme la maire présente au conseil municipal un rapport présentant un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort et auquel adhère la commune.

Cet avenant introduit tout d'abord à l'article 5-4 une nouvelle activité ayant trait à la prise en charge d'actions particulières demandées par un adhérent comme par exemple un audit à finalité médico-psychologique.

Il s'agit généralement d'actions longues et faisant intervenir plusieurs professionnels. Elles ne peuvent donc être prise en charge au titre du traditionnel tiers temps.

Elles font donc l'objet d'une évaluation de la charge de travail par devis, à accepter par l'assemblée délibérante du demandeur, avant tout début de prise en charge.

L'article 10 de la convention initiale, ensuite, est totalement réécrit avec la suppression de l'indication des tarifs.

Ces derniers, et c'est le dernier point, sont présentés en annexe de la convention sous forme de tableau.

Le Maire recommande d'accepter cet avenant, un refus ne pouvant entraîner que la sortie du service de médecine professionnelle et préventive.

Le conseil municipal est appelé à

- APPROUVER l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion du Territoire de Belfort
- AUTORISER le Maire à le signer tel que présenté

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5 – Décision budgétaire modificative n°02/2024

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à certaines modifications budgétaires notamment pour prendre en compte en investissement les travaux de réfection des chemins ruraux

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
c/ 2151	+ 4 644	c/ 10226	+ 4 644
TOTAUX	+ 4 644		+ 4 644

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

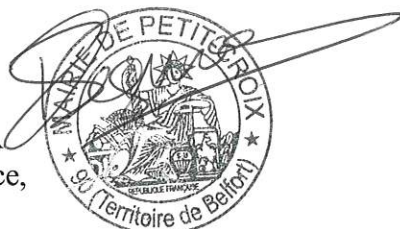
QUESTIONS DIVERSES :

Mme la Maire évoque l'option Flux RSS pour l'application Illiwap, après discussion, cette option ne sera pas retenue.

Séance levée à 19h40

Procès-verbal approuvé et/ou modifié lors de la séance du ... 17.10.2025

Isabelle SEGURA
Président de séance,



Christelle MASSIAS
Secrétaire de séance,